

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession d'une armoire transtherm de Bocapole

Décision D-2025-148

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Claude POUSIN, 2ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et au budget ;
- **Considérant** qu'il n'est plus fait usage par Bocapole de l'équipement désigné.

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'équipement suivant à l'entreprise de services des traiteurs Fleur de saveurs, basée à 5 place de l'Eglise, 85 170 Le Poiré sur Vie :

- Une armoire transtherm A/H GN20 chauffe assiette Bourgeat (références V 400/3N Hz 50/60, W 18300, IP 25 ; n° CA-0367 : charge 75 kg).

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

ARTICLE 3 : Les opérations correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire BOCAPOLE).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/06/2025

Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le 24 JUIN 2025

Notifié ou publié le 24 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

